

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2024\_046

### Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière (85620)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 16 février 2024 sur la plateforme marches-securises.fr,*

*Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 30 avril 2024.*

**Considérant** la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Le marché n°TDM-2024-04 relatif à « la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière (85620) » est attribué au groupement d'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : Groupement conjoint avec mandataire solidaire
  - o Architecte mandataire : **DGA ARCHITECTES et associés** - 85500 Les Herbiers
  - o **AREST** - 49300 Cholet
  - o **AREA ETUDES** - 85000 La Roche-sur-Yon
  - o **CABINET BARRE** - 85000 La Roche-sur-Yon
- Montant du marché HT : 152 000 €

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 05/06/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu, Communauté  
d'agglomération

